



PRÉFET DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE L'ARIÈGE**

**Service Environnement Risques**

Service de Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

affaire suivie par : Denis RÉ  
tél. : 05 61 02 15 58 - fax : 05 61 02 15 15  
mél : [denis.re@ariefge.gouv.fr](mailto:denis.re@ariefge.gouv.fr)

Foix, le 7 octobre 2014

Monsieur le Directeur Départemental  
à  
District de Foix du Conseil Général  
Rue de Berga  
09400 TARASCON SUR ARIÈGE

référence : DR/BC

objet : construction d'un enrochement en bordure du ruisseau le Siguer et de la RD 224 (PR0+585) à Siguer – rubrique 3.1.4.0 - Récépissé de déclaration

PJ :

nom du document : Siguer\_enrochement RD224\_regulier\_7oct2014\_districtTarascon.odt

Monsieur le chef de District,

Par courrier en date du **23/09/2014**, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**la construction d'un enrochement en bordure du ruisseau le Siguer  
et de la RD 224 (PR0+585) à Siguer**

Dossier enregistré sous le numéro : **09-2014-00357**

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de la commune **de Siguer** où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site Internet des services de l'État en Ariège durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux (2) mois pour le permissionnaire et de un (1) ans pour les tiers. Ce délai commence à courir à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Si l'installation n'a pas été mise en service dans les six (6) mois suivant la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir pendant les six (6) mois qui suivent cette mise en service.

.../...

Siège :  
10 rue des Salenques  
BP 10 102  
09007 FOIX cedex  
téléphone : 05 61 02 47 00  
télécopie : 05 61 02 47 47

Localisation des services :  
Administration générale, Aménagement-urbanisme-habitat,  
connaissance et animation des territoires  
10 rue des Salenques

Economie agricole, Environnement-risques, Sécurité routière,  
1 rue Fenouillet

**En conséquence, lorsque les travaux seront achevés ou lors de leur mise en service, vous nous adresserez un courrier certifiant que les travaux ont bien été réalisés conformément au dossier.**

**Dans le cas contraire, un nouveau plan de masse coté (ou plan de récolement) comprenant, si nécessaire, les profils en long et en travers de la partie du cours d'eau aménagée devra nous être transmis.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef de District, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Responsable du Service de Police de l'Eau  
et des Milieux Aquatiques  
signé**

**Jean-Paul RIERA**

copie : ONEMA – Mairie de Siguer – DT de Foix – SYMAR – Conseil Général